

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 31 OCTOBRE 2011

# Informations brèves

Lors de sa séance du lundi 31 octobre 2011, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil concernant des réponses à des recommandations:

### Affaires du Grand Conseil

#### Accueil des enfants

Le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil concernant sa réponse à la recommandation 11.144 "Loi sur l'accueil des enfants: pour une entrée en vigueur qui tienne compte des projets en cours". Le Grand Conseil a accepté le 29 juin 2010 ladite recommandation, qui demandait en particulier au Conseil d'Etat de fixer l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) au plus tôt, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette nouvelle loi était attendue par la population, par les familles du canton, ainsi que par tous les partenaires du domaine. Le Conseil d'Etat se réjouit qu'elle ait été plébiscitée le 19 juin dernier. Le Conseil d'Etat a étudié la date la plus appropriée pour l'entrée en vigueur de la LAE et a retenu celle du 1er janvier 2012 comme la plus vraisemblable et la plus réaliste. Par arrêté du 6 juillet 2011, le Conseil d'Etat a ainsi fixé l'entrée en vigueur de la LAE au 1<sup>er</sup> janvier 2012, répondant ainsi à la requête formulée par ladite recommandation. Le Conseil d'Etat rappelle que l'amélioration de l'offre tant dans le domaine préscolaire que celui du parascolaire est une nécessité. La LAE va ainsi permettre la création de nombreuses places nouvelles partout dans le canton. Une évolution jusqu'alors jamais connue avec quelque 1.000 places nouvelles d'ores et déjà validées par les autorités communales ainsi que par le canton, qui seront offertes aux familles neuchâteloises d'ici décembre 2012.

**Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

#### Accueil parascolaire

Dans le même sens, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil concernant sa réponse à la recommandation 10.140 "Pour davantage d'accueil parascolaire". Le 29 juin 2010, le Grand Conseil acceptait aussi la recommandation de la commission des pétitions et des grâces "pour davantage d'accueil parascolaire". Elle demandait d'une part de tout mettre en œuvre afin de favoriser la poursuite des discussions avec les entreprises de manière à ce qu'elles participent au financement des places d'accueil extrafamilial et d'autre part d'assouplir les conditions liées à la formation et à la proportion du personnel employé dans les structures d'accueil. La loi sur l'accueil des enfants (LAE) acceptée par le peuple neuchâtelois en juin dernier a largement traité les deux thématiques contenues dans cette recommandation. La LAE prouve ainsi que les négociations avec les milieux économiques ont abouti puisqu'elle prévoit l'intégration des employeurs dans le système de financement cantonal de l'accueil extrafamilial des enfants. Quant aux conditions liées à la formation et à la proportion du personnel employé dans les structures d'accueil, elles n'ont pas été modifiées mais le Conseil d'Etat rappelle que la nouvelle loi va dans le sens de l'intitulé de la recommandation puisqu'elle prévoit

de tripler le nombre de places d'accueil parascolaire d'ici à 2014 tout en respectant des critères qualitatifs minimaux.

**Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

## **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

### **Révision de la loi sur les professions médicales universitaires**

La loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd) est entrée en vigueur le 1er septembre 2007. Depuis, la situation a changé tant au niveau du contexte international que national. Différents domaines sont touchés et une révision de certaines dispositions est nécessaire, notamment les objectifs de formation universitaire et de formation postgrade, mais également la définition de l'exercice des professions médicales universitaires. Le Conseil d'Etat tient à saluer la pertinence des propositions soumises, qui visent à améliorer les dispositions légales concernant l'exercice des professions médicales. D'une manière générale, il se rallie à la prise de position de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Le Conseil d'Etat approuve notamment le remplacement systématique dans plusieurs articles de l'expression "à titre indépendant" par "à titre d'activité économique privée, sous sa propre responsabilité professionnelle". Il relève que cette modification va clarifier le statut de professionnels qui de toute évidence devaient être soumis à la loi et pour lesquels le Canton a dû introduire une disposition dans la loi cantonale de santé pour les soumettre à autorisation.

**Contact: Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.**

## **Affaires cantonales**

### **Conseil de l'Université: nouvelle membre nommée**

Le Conseil d'Etat a nommé Mme Christine Gaillard, conseillère communale à Neuchâtel, en qualité de membre du Conseil de l'Université en remplacement de M. Daniel Perdrizat. L'arrêté du Conseil d'Etat porte effet du 31 octobre 2011 jusqu'à la fin de la période administrative en cours.

### **Demandes d'autorisation de manifestations sportives aussi en ligne dès le 1<sup>er</sup> février 2012**

Dès le 1<sup>er</sup> février 2012, les organisateurs de manifestations sportives pourront transmettre leurs demandes d'autorisation directement via le guichet cartographique du Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN), une possibilité offerte en plus du courrier postal. L'annonce doit contenir le nom du ou des organisateurs, les lieux de départ et d'arrivée, le nombre de participants, ainsi que les dates prévues de la manifestation; la demande doit également être assortie d'un plan indiquant le parcours et d'une attestation d'assurance responsabilité civile. A noter qu'un nouveau guide pour l'organisation de manifestations sportives, destiné aux organisateurs de manifestations sportives, a également été élaboré par la commission cantonale nature, tourisme, sports et loisirs, en collaboration notamment avec le Service de l'aménagement du territoire et le Service de la faune, des forêts et de la nature. Ce guide remplace celui datant de 1996 et sera disponible sur le site Internet de l'Etat.

**Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.**

**Protection des monuments et des sites: subvention définitive de 10.530 francs pour les travaux de conservation de l'Abbaye de Fontaine-André**

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention définitive de 10.530 francs à l'Association des frères des écoles chrétiennes pour les travaux de conservation et de restauration d'éléments de charpente et de menuiserie de l'Abbaye de Fontaine-André à La Coudre/Neuchâtel. Cette somme est égale à 15% du montant total de 70.200 francs pris en compte pour l'attribution de la subvention.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> novembre 2011